

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 1/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit** *Brillance sols Nettoyant & entretien*

• **Marke:** MELLERUD

• **Assortiment:** CLASSIC

• **Code du produit** 2152100356

• **Code EAN:** 4004666109677

• **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

• **Emploi de la substance / de la préparation** Produit d'entretien pour sols

• **Utilisations déconseillées**

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

• **Fabricant/fournisseur :**

MELLERUD CHEMIE GmbH

Bernhard-Röttgen-Waldweg 20

D-41379 Brüggen (Niederrhein)

☎ : +49 (0) 2163 / 950 90 999

✉ : service@mellerud.de

🌐 : www.mellerud.de

• **Service chargé des renseignements :**

Département des affaires réglementaires

E-mail: labor@mellerud.de

• **Contact national:**

MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE),

Succursale Lucerne

c/o Gewerbe-Treuhand AG

Eichwaldstrasse 13

6002 Lucerne

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Centre suisse d'information toxicologique

numéro d'urgence national 145

• **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999

Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.

• **Pictogrammes de danger** néant

• **Mention d'avertissement** néant

• **Mentions de danger** néant

• **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 1)

©A.I.S.E

www.cleanright.eu

EUH208 Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

- **3.2 Préparations**

- **Description:** Solution aqueuse de substances actives de lavage, dispersions de matières plastiques et de cire

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 111-90-0	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	2,5-<5%
EINECS: 203-919-7	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119475105-42-XXXX		

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates, agents de surface anioniques	<5%
agents conservateurs (PHENOXYETHANOL, BENZISOTHIAZOLINONE, SODIUM PYRITHIONE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE), parfums (D-LIMONENE, CITRAL)	

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Indications générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

- **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau chaude et au savon.

Consultez un médecin en cas de réactions cutanées.

- **après contact avec les yeux :**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après ingestion :** Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), en cas de malaise, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

- **après contact avec la peau :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

- **après contact avec les yeux :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 3)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 2)

· **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Le produit déversé risque de provoquer des chutes.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

· **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter la réglementation de stockage commun.
- **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 100 e mg/m ³ Valeur à long terme: 50 e mg/m ³ SSc;
--------------	---

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition: Non applicable.

8.1.2 DNEL
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	50 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	18 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	37 mg/m ³

8.1.3 PNEC
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

PNEC aquatique, eau douce	0,74 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	500 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	2,47 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	10 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,074 mg/l
PNEC sol	0,15 mg/kg soil dw

8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques: Aucune donnée disponible.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

(suite page 5)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 4)

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire :

La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

· Protection des mains :

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374).

· Contact total:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· Contact par éclaboussures:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· Matériau des gants

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatrill® L (contact total), KCL 741 Dermatrill® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· Protection des yeux :

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

· Protection du corps :

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

· **Mesures de gestion des risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme : Suspension

Couleur : Blanc

· Odeur : Fruitée

· Seuil olfactif: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH à 20 °C: 8 – 9 (CIPAC MT 75.3)

· Acidité/alcalinité: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Modification d'état

Point de fusion : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition : ≥ 100 °C (H₂O)

Température de trouble et de clarification : non déterminé

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 5)

· Point d'éclair :	> 65 °C (EN ISO 13736)
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure : supérieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure). Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 23 hPa (H ₂ O)
· Densité à 20 °C:	≥ 1,015 – ≤ 1,019 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	~1,017 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· VOCV (CH):	0,29 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** givre
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 6)

Substances dangereuses:
Données expérimentales/calculées:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Toxicité orale aiguë	LD50	6.031 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	9.134 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	> 5,24 mg/l (rat) (OECD403)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Informations sur les composants:
Informations sur les composants:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Classification:

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Substances dangereuses:
Substances dangereuses:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation: Légèrement irritant (lapin) (OECD 405)

Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Classification:

Non classé (Critères de classification non remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Substances dangereuses:
Données expérimentales/calculées:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Aucune étude disponible)

Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Classification:

 N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis)
 Étiquetage supplémentaire: (EUH208)

Indications toxicologiques complémentaires : Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

(suite page 8)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 7)

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Toxicité pour la reproduction

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Produit/mélange:
Classification:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Produit/mélange:
Classification:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Danger par aspiration

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
· 12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· Toxicité aquatique : Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

· Substances dangereuses:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

EC10/16h	4.000 mg/l (Pseudomonas putida (bactéries)) (IUCLID)
EC50/48 h	3.940 – 4.670 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (IUCLID)
LC50/96 h	13.400 mg/l (poisson) (IUCLID)

· Produit/mélange:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement | (Critères de classification non remplis)

· 12.2 Persistance et dégradabilité
· Substances dangereuses:
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	90 % (28 d) (OECD 301 E)

· Autres indications :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 8)

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

 · **Substances dangereuses:**
CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

log Pow ≤ 0,54 (expérimental)

 · **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

 · **Effets écotoxiques :**

 · **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

 · **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Remarques: Donnée non disponible

 · **Autres indications écologiques :**

 · **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

 · **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

 · **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

 · **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

 · **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

 · **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

 · **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

CH_FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

 Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- Numéro ONU
- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant
- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant

 · **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport :** Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

 · **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) $\geq 51,4$ – $\leq 51,6$ g/l
- Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé
- Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé
- Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé
- Directive 2012/18/UE Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) N° 649/2012 non réglementé

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

 · **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 10)

· Indications sur les restrictions de travail :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):

Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· 16.1 Indications de changement:

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,16

· 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral): Néant

· 16.3 Remarques pour formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

· 16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· 16.5 Autres Informations:

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

· Service établissant la fiche technique : Département des affaires réglementaires

· Contact :

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction;

(suite page 12)

CH_FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/12

Date d'impression: 28.01.2022

Révision: 28.01.2022

Numéro de version: 1.10

Nom du produit *Brillance sols Nettoyant & entretien*

(suite de la page 11)

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

CH_FR